

<b>158.</b> Décision du 8 juin 1893 donnant délégation à M. Girard, chef du Secrétariat, du Gouvernement, de la signature pour la légalisation des actes . . . . .	146
<b>159.</b> Arrêté du 8 juin 1893 fixant l'ouverture de la session ordinaire pour les examens de maître au grand et au petit cabotage . . . . .	147
<b>160.</b> Arrêté du 9 juin 1893 prorogeant de deux années le délai accordé à M <sup>me</sup> Marau Salmon pour faire la déclaration des valeurs composant la succession du feu roi Pomare . . . . .	147
<b>161.</b> Décision du 10 juin 1893 investissant M. Arlaud, Chef du service judiciaire, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du contentieux administratif . . . . .	148
<b>162.</b> Arrêté du 13 juin 1893 admettant le condamné Nukuhivakhu à bénéficier de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle . . . . .	148
<b>163.</b> Arrêté du 14 juin 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1892, des crédits supplémentaires de la somme de 34,000 francs . . . . .	150
<b>164.</b> Décision du 15 juin 1893 réglant à nouveau la composition de la commission chargée du recensement des îles Tuamotu . . . . .	150
<b>165.</b> Décision du 17 juin 1893 chargeant le pilote Bosquier de remplacer le capitaine de port en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier . . . . .	151
<b>166.</b> Décision du 22 juin 1893 donnant aux bâtiments de guerre et aux corps de troupes un tour de faveur au guichet du Trésor pour percevoir les mandats émis à leur profit . . . . .	152
<b>167.</b> Arrêté du 22 juin 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1893, un crédit supplémentaire de la somme de 72,000 francs . . . . .	153
<b>168.</b> Arrêté du 28 juin 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Colonial, exercice 1893, des crédits provisoires de la somme de 116,550 francs . . . . .	154

DECISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR :

<b>169.</b> Décision du 3 juin 1893 allouant à M. Le Guen, chef du service de santé <i>p. i.</i> , une indemnité annuelle de 1,746 francs . . . . .	155
<b>170 à 194.</b> Nominations, mutations, etc . . . . .	155

N<sup>o</sup> 149. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. — Responsabilités et obligations respectives des Trésoriers-payeurs et des ordonnateurs dans l'exécution des ordres de recette et de reversement.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies et les Chefs du service Colonial dans les ports de Commerce.*

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies ; — 2<sup>e</sup> division, — 6<sup>e</sup> bureau : Fonds, ordonnances et comptabilité-matières.)

Paris, le 11 janvier 1893.

MESSIEURS, — Une divergence d'opinion s'est produite entre le Chef des services administratifs d'une colonie et le Trésorier-payeur